RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00525
Numéro SIREN : 749 843 090
Nom ou dénomination : ABOKINE

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2021 sous le numéro de dépôt 1501

Déposé au Greffe
le 26/01/21
sous le N° 1501
RCS 12 B525

ABOKINE
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 230.000 €
Siège social : 2, Avenue des Jades – 44300 Nantes
749 843 090 RCS Nantes
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an Deux Mille vingt,
Le Quatorze Décembre,
A 14 heures,

La société MAXIMAC agissant en qualité d'associé unique (ci-après dénommée « l'Associé Unique ») de la Société a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'Associé Unique rappelle l'objet des présentes décisions :

- Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs pour formalités.

L'Associé Unique prend alors les décisions :

PREMIERE RESOLUTION
(Nomination d'un deuxième Commissaire aux comptes)

L'Associé Unique décide, de nommer en qualité de second commissaire aux comptes titulaire :

La société SARL VAL AUDIT
Représentée par Monsieur Bernard BLIAH
Située au 122, rue Lauriston 75116 PARIS
RCS Paris 391 055 290

La société VAL AUDIT contrôlera et certifiera, avec le Commissaire aux comptes existant, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et des exercices suivants. La société VAL AUDIT sera nommée pour une durée de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Le commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

La société VAL AUDIT étant une société pluripersonnelle de commissaires aux comptes, il n'y a donc pas lieu de nommer un commissaire aux comptes suppléant.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,
À Paris, le 14 décembre 2020

L'Associé Unique

